



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-trois septembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Mercredi 17 septembre 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale			

Représentés :

Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)
Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusée :

Mme Chantal COURTOT
M. Petelo SAO

Absents :

M. Mickael LELONG
M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h30.

M. Pierre-Louis ALGAYRES est désigné secrétaire de séance.

S'est retiré de la séance : M. Jean-Jacques AFCHAIN

Contre : Groupe « Générations Mont-Dore » : Mmes Ivy POIA, Laure MOREAU, Nina JULIÉ et M. Frédéric PARENT.

DELIBERATION N° 45 /25/IX

CONFIANT UN MANDAT SPECIAL AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE, MONSIEUR JEAN-JACQUES AFCHAIN

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 septembre 2025,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°80/23/VIII du 24 août 2023 relative à la prise en charge des déplacements des élus municipaux et au remboursement de leur frais dans le cadre de mission effectuées à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n° 44/2025 du 17 septembre 2025 ;

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 septembre 2025 et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Il est confié un mandat spécial au 1^{er} adjoint au Maire conformément au tableau ci-après :

	Jean-Jacques AFCHAIN
Fonction	1 ^{er} adjoint au Maire de la Ville du Mont-Dore
Durée de la mission	du 15 au 22 novembre 2025
Objet de la mission	107 ^{ème} congrès des Maires de France
Lieu de la mission	Paris
Transport pris en charge par la commune	OUI
Hébergement pris en charge par la commune	OUI
Indemnités de repas	du 15 au 22 novembre 2025

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire, percevra pour les repas l'indemnité de frais de mission prévue par la délibération n° 80/23/VIII du 24 août 2023, susvisée pour les périodes indiquées supra.

Article 3 : Les frais de transport Nouméa/Paris/Nouméa de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire, seront pris en charge, par la ville du Mont-Dore.

Article 4 : Les frais d'hébergement seront pris en charge par le budget de la ville du Mont-Dore.

Article 5 : La dépense sera imputable au budget de la ville du Mont-Dore.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 SEPTEMBRE 2025

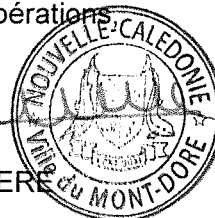
Le secrétaire de séance,

Pierre-Louis ALGARYRES

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Intéressée

Cabinet du Maire

Direction administrative

Direction des finances et de l'informatique

Secrétariat général (SAG : registre et publication)